

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'INDRE

VILLE
DE
DÉOLS



Création d'un centre
de santé

2024-027-1



Retrait de la DEC_2024-027

DÉCISION DU MAIRE

Madame le maire de la commune de DÉOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-76 du 07 juillet 2021 accordant à Mme le Maire de Déols délégation pour prendre les décisions dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-88 du 05 octobre 2021 portant sur la délégation de pouvoir accordée au Maire par le conseil municipal pour solliciter des subventions en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet de centre de santé pluridisciplinaire, sis 27 rue Ferdinand Gigot ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'engager le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant en €	Libellé	Tx	Montant en €
Acquisition immobilière	310 000,00	CPER Région CVL	40,9%	174 379,87
Frais d'actes notariés	3 554,30	CPER État	25%	106 553,94
Travaux d'aménagement intérieur	112 661,46	FEDER 50% base subventionnable	14,1 %	60 038,80
		Autofinancement	20%	85 243,15
TOTAL HT	426 215,76	TOTAL HT	-	426 215,76
TVA	22 532,29	TVA	-	22 532,29
TOTAL TTC	448 748,05	TOTAL	-	448 748,05

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

ARTICLE 3 : Madame le Maire s'engage à rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Transmis à la Préfecture le

23 10 24

Publié le

24 10 24

Fait à DÉOLS, le 23 octobre 2024

Delphine GENESTE



Maire

